

ARRÊTÉ

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY ET FIXANT LE LIEU DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS EXTERNE D'ACCÈS AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF DANS LES SPÉCIALITÉS « EDUCATEUR SPÉCIALISÉ » ET « CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à certains concours,

Vu le Décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois des collectivités territoriales sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestions,

Vu la charte régionale de coopération des centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'état de la liste d'aptitude établie à l'issue du précédent concours d'assistant territorial socio-éducatif dans les spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale », session 2018, organisé par le centre de gestion des Deux-Sèvres,

Considérant le recensement effectué et les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités du ressort des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'**arrêté portant ouverture** d'un concours sur titres d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif dans la spécialité « éducateur spécialisé » et la spécialité « conseiller en économie sociale et familiale » en date du 18 février 2020, modifié par les arrêtés du 10 avril et du 3 septembre 2020,

Vu la désignation du représentant du cnfpt en date du **8 juillet 2020**,

Vu le **procès-verbal** de désignation du représentant du personnel au concours d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif dans les spécialités « **éducateur spécialisé** » et « **conseiller en économie sociale et familiale** », établi par la Commission Administrative Paritaire de catégorie A en date du 17 octobre 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury du concours externe et interne d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif dans les spécialités « **éducateur spécialisé** » et « **conseiller en économie sociale et familiale** », pour la session 2020.

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le jury du concours externe d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif dans les spécialités « **éducateur spécialisé** » et « **conseiller en économie sociale et familiale** », est au titre de l'année 2020, composé comme suit :

- Collège des élus locaux :

- Monsieur Philippe BARRY, Président, Vice-président du Centre de Gestion de la Haute-Vienne, Conseiller départemental,
- Madame Joelle DELUCHE, adjointe au Maire de Nouic, suppléante du Président,
- Madame Sylvie TUYERAS, Conseillère départementale,
- Monsieur Pierre VALLIN, Vice-président délégué de la communauté de communes ELAN,

- Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur Davis BOSLE, Assistant territorial socio-éducatif, Conseil Départemental de la Creuse ,représentant du CNFPT,
- Monsieur Nicolas BOURGOGNON, Attaché territorial, Directeur Général des Services, S.I.E.P.A du Pays de Glane,
- Monsieur Hervé FAURE, Représentant du personnel de la Catégorie A à la CAP,
- Madame Marie- Christine GUYONNET, Directrice du CCAS de Guéret,

- Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Catherine FORMET- JOURDE, formatrice à Polaris Formation Limoges,
- Madame Martine MARTHE-ROSE, attaché territoriale (office de l'habitat) en retraite,
- Monsieur Belkacem MEHADDI, Directeur général adjoint en charge des solidarités humaines du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Monsieur Franck PERRACHON, Administrateur territorial, Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

ARTICLE 2

Sont désignés en qualité de surveillants de l'épreuve écrite d'admissibilité :

Madame Mireille BRUZAT
Madame Françoise COUTY
Madame Clara DESBORDES
Monsieur Kévin FAUCHER
Madame Caroline FRITZ
Madame Patricia GADIOUX
Monsieur Jean-Luc HALBWAX
Madame Valérie JACQUEMENT-MAURE
Monsieur Didier LAMANT
Madame Stéphanie NICAUD
Madame Marine RINEAU
Madame Nadège THOMASSON
Monsieur Benjamin WERTHMANN

ARTICLE 3

Sont désignés en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours d'assistant territorial socio-éducatif, session 2020 :

Pour la spécialité « CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE » :

- Madame Joelle DELUCHE
- Madame Catherine FORMET-JOURDE
- Madame Marie-Christine GUYONNET,
- Madame Martine MARTHE-ROSE,
- Monsieur Franck PERRACHON
- Monsieur Gallet RICET

Pour la spécialité « EDUCATEUR SPECIALISE » :

- Madame Catherine FORMET-JOURDE
- Monsieur Gallet RICET

ARTICLE 4

Des surveillants, correcteurs, examinateurs supplémentaires pourront être désignés en tant que de besoin, par arrêté complémentaire.

ARTICLE 5

L'épreuve d'admissibilité du concours externe se déroulera le jeudi 1^{er} octobre 2020 dans les locaux du Palais des Exposition de Limoges, Espace Buxerolles, Boulevard Robert Schuman, 87100 Limoges.

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés bénéficiant d'un tiers temps, l'épreuve d'admissibilité se déroulera dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne, 55 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'instituteurs, 87009 Limoges cedex.

Les dates et lieux des épreuves d'admission seront précisés ultérieurement.

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Il sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Il sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Haute-Vienne par voie électronique.

ARTICLE 7

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à Limoges, le 17 septembre 2020,

Le Président,



Jean-Louis NOUHAUD



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant nomination des membres de jury et fixant le lieu de l'épreuve d'admissibilité du concours externe d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif dans les spécialités "éducateur spécialisé" et "conseiller en économie sociale et familiale" ; au titre de l'année 2020

Date de transmission de l'acte : 18/09/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 18/09/2020

Numéro de l'acte : ar-092020-06 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-288708522-20200917-ar-092020-06-AR

Date de décision : 17/09/2020

Acte transmis par : Jean-Luc HALBWAX

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel